



**REVISION DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME**  
Commune de Saint-Fiel

**3-1**

**REGLEMENT GRAPHIQUE  
Planche NORD**

**PRESCRIPTION**  
Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

**ARRET DU PROJET**  
Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

**APPROBATION DU PROJET**  
Délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

- Zonage réglementaire**
- Ua- Secteur d'habitat ancien correspondant au bourg historique
  - Ub- Secteur urbain multifonctionnel dans lequel on retrouve habitations, commerces et services
  - Uc- Secteur urbain résidentiel en extension du bourg et des villages
  - Uva- Secteur d'habitat traditionnel correspondant aux villages
  - Ue- Secteur accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Uy- Secteur à vocation d'accueil d'activités économiques
  - IAUC- Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir de l'habitat
  - IAUCe- Secteur destiné à être urbanisé à court ou moyen terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
  - A- Secteur agricole à préserver
  - N- Secteur naturel et forestier à préserver
  - N-pv- Secteur naturel destiné à accueillir des centrales photovoltaïques au sol
  - NL- Secteur naturel destiné à accueillir des activités de loisirs

- Prescriptions particulières**
- ☒ Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
  - ☒ Maillage bocager à préserver pour le maintien des continuités écologiques (article L.151-23 du CU)
  - ☒ Cours d'eau et zones humides à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
  - ☒ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
  - ☒ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
  - ☒ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
  - ☒ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
  - ☒ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

- Dispositions agricoles**
- Bâtiment agricole
  - Périmètre de réciprocity (50 ou 100 m)

N°	Parcelles cadastrales concernées	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER n°1	Section AW n°79, AW n°80, AW n°97	Création d'une voie verte	Commune et CA du Grand Guéret	13 500 m²

